

Procès verbal de la séance du 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 11 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de BOULPICANTE Valérie.

Secrétaire de la séance : AROKISSAMY-DIT-ROCH Marion

Présents : BOULPICANTE Valérie, SAVIGNAC Joël, AROKISSAMY-DIT-ROCH Marion, CARRIE Didier, VIONNET Alain, BOYER Colette, SAVIGNAC Alain, BOURA Vincent, ANDRIEUX Maryline, CAVILLE Patricia, DELPÉRIÉ Sandra

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu*
- Élection des représentants au SIVU de Bannac.

Ouverture de la séance

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_015)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ce dernier assurera la rédaction du procès-verbal de la présente séance retraçant la tenue des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de Marion AROKISSAMY-DIT-ROCH en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Approbation du PV séance du 05/03/2026 (N° DE_2026_016)

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé à ces derniers de formuler des remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2026.

Abstentions : AROKISSAMY-DIT-ROCH Marion, VIONNET Alain, BOURA Vincent, SAVIGNAC Alain, ANDRIEUX Maryline, DELPÉRIÉ Sandra

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Election du Maire (N° DE_2026_017)

Le 21 mars 2026 à 11 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. VIONNET Alain, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Mme AROKISSAMY-DIT-ROCH Marion a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal réuni au complet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme BOULPICANTE Valérie : 10 voix

Mme BOULPICANTE Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_2026_018)

Le 21 mars 2026 à 11 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme BOULPICANTE Valérie, maire de la commune à l'issue de son élection.

Le conseil municipal réuni au complet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres, ce pourcentage donne pour la commune de Laramière un effectif maximum de 3 adjoints.

Mme le Maire rappelle qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints et propose de reconduire cette disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide la création de 3 postes d'adjoints.**

Délibération : adoptée

Election des Adjoints au Maire (N° DE_2026_019)

Le 21 mars 2026 à 11 heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme BOULPICANTE Valérie, maire de la commune à l'issue de son élection.

Le conseil municipal réuni au complet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste conduite par SAVIGNAC Joël, 9 voix

La liste conduite par SAVIGNAC Joël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. SAVIGNAC Joël, Mme AROKIASSAMY-DIT-ROCH Marion, M. CARRIÉ Didier.

Délibération : adoptée

Lecture de la charte des élus

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Le maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35).

Désignation des représentants au SIVU Du Moulin de Bannac (N° DE_2026_020)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du Syndicat à Vocation Unique du Moulin de Bannac et notamment les dispositions relatives à la composition de son assemblée ;

Considérant :

- qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal , il convient de procéder à la désignation de représentants de la commune de Laramière au sein du Syndicat à Vocation Unique du Moulin de Bannac dont elle est membre;

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires .

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de nommer les cinq délégués titulaires suivants :

Mme BOULPICANTE Valérie, M. BOURA Vincent, Mme ANDRIEUX Maryline, M. VIONNET Alain, Mme DELPÉRIÉ Sandra.

- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOULPICANTE Valérie
Président de séance

AROKIASSAMY-DIT-ROCH Marion
Secrétaire de séance